

L'Anarcho-syndicaliste

N°196 - Le numéro : 1,60 €

Février – Mars 2017

« ... Nous sommes en outre ce qu'ils ne sont pas : des révoltés de toutes les heures, des hommes vraiment sans dieu, sans maître, sans patrie, les ennemis irréconciliables de tout despotisme, moral ou matériel, individuel ou collectif, c'est-à-dire des lois et des dictatures (y compris celle du prolétariat) et les amants passionnés de la culture de soi-même... » *Fernand Pelloutier – Lettre aux Anarchistes*

Situation

Le comité fédéral de l'Union des Anarcho-Syndicalistes (U.A.S.) s'est réuni le 11 mars, à Paris, et a procédé à une analyse de la situation.

Il a réaffirmé son opposition à tous les dogmes politiques et religieux.

Notre ligne demeure, plus que jamais, la défense des salariés contre les appareils, comme nous l'avons affirmé à plusieurs reprises et notamment avec le **manifeste pour « un syndicalisme libre et indépendant »** dont le fondement a été défini en 1906 au congrès d'Amiens : un syndicalisme de lutte de classe et d'action revendicative directe pouvant aller jusqu'à la grève générale. Aujourd'hui comme hier, les tenants d'une forme d'autocratie s'opposent à la démocratie et opposent à la « **charte d'Amiens** » la « charte du travail »...

Nous réaffirmons également que l'indépendance syndicale n'est pas un problème purement français. La question de l'intégration des organisations syndicales se pose au niveau international. C'est ce que les délégués de l'U.A.S. ont rappelé lors de la conférence de Mumbai qui s'est tenue au mois de novembre dernier.

Nous réaffirmons qu'il est plus que temps de porter le débat dans nos organisations syndicales. L'appartenance à la C.E.S. et à la C.S.I. est-elle compatible avec la défense du syndicalisme libre et indépendant ? NON !

La Confédération Européenne des Syndicats est la courroie de transmission de la Commission européenne de l'U.E., les objectifs de la Confédération Syndicale Internationale sont semblables : impliquer les syndicats dans la gestion de l'économie (association capital – travail).

Le quinquennat qui se termine démontre la duplicité de la parole politique : prétendument élu contre la finance, Monsieur Hollande a été le maître d'œuvre de la loi Travail El Khomri, la loi Macron, la loi Rebsamen, la loi NOTRe, la loi Touraine, etc...

Il a contribué à développer le corporatisme par la mise en place du Compte Personnel d'Activité (CPA), du dispositif Protection Universelle Maladie (PUMa) à la Sécurité sociale (suppression progressive du statut d'ayant droit majeur)... et à l'affaiblissement des organisations syndicales en ignorant leur opposition aux différentes lois et en refusant délibérément de prendre en compte les grèves et manifestations du printemps dernier, soutenues par 70 % de la population.

La propagande des candidats déclarés « en tête » à la présidentielle prévoit soit la suppression des syndicats, soit leur intégration dans l'appareil d'État (encadrement des salariés), soit une réduction drastique de leurs moyens d'action revendicative et la possibilité de les contourner.

Le but est de détruire les droits collectifs pour un transfert aux droits attachés à la personne.

Ce transfert est visé par tous les candidats, du Front National à Monsieur Hamon. La diabolisation du Front National occulte le caractère corporatiste des candidats de « droite » et de « gauche ».

Dans ce contexte, la publication d'une brochure « Analyse des revendications prioritaires de Force ouvrière » ne peut que choquer tous les militants et adhérents car il n'est plus question d'abrogation de la loi Travail mais de l'abrogation de plusieurs dispositions de cette loi.

.../...

Oubliées toutes les revendications des grévistes et manifestants....

Oubliées les déclarations des membres du C.C.N. qui dénonçaient la déclaration de Jean-Claude Mailly du 15 septembre, au matin de la manifestation de rentrée pour l'abrogation de la loi Travail, sur France-Inter, selon laquelle c'était la dernière manifestation. Quelle mobilisation ! Quel soutien !

L'on peut raisonnablement se demander si l'abandon de nos revendications n'est pas une dérive vers une plateforme inscrite dans le programme électoral de Monsieur Hamon : celui-ci ne parle plus d'abrogation de la loi Travail mais d'un nouveau texte.

Nous avons déjà constaté le jeu quelque peu erratique des secrétaires confédéraux C.G.T. et F.O.. En effet, ce n'est que contraints et forcés par la base, que ces mouvements de grève et manifestations s'amplifièrent et que les deux confédérations s'y associaient, courageusement certes, mais en ne prenant pas l'initiative de l'élargissement.

Plusieurs déclarations radiophoniques du secrétaire général de la confédération F.O. mirent en évidence sa volonté de calmer le jeu et d'arrêter cette résistance.

Il fallut bien souvent forcer le trait pour mobiliser malgré la position des confédérations. Alors que nombre d'articles de la loi font expressément référence à l'inversion de la hiérarchie des normes, la déclaration de Jean-Claude Mailly, en juin, « *S'ils enlèvent l'article 2, ce sera le cœur de la loi qui sera touché* », marque le virage vers l'étouffement de la mobilisation (même si de nombreuses instances de l'organisation contredirent cette affirmation et continuèrent à exiger l'abrogation). Mais déterminé à faire cesser cette résistance, le coup de grâce fut donné le 15 septembre : "c'est la der des der".

Alors est-ce, comme le relate *Les Echos* (*), la fréquentation par Jean-Claude Mailly du cercle « Le Siècle », où se pressent ministres, parlementaires, patrons du CAC 40, hauts fonctionnaires, avocats, magistrats, journalistes..., qui expliquerait ce reniement ?

« *C'est la cour. Tous les gens qui ont du pouvoir s'y retrouvent.* » lit-on...

« Pour dîner avec le diable, il faut une longue cuillère. », à moins que l'on ne partage ses desseins. Cela expliquerait peut-être mieux, à qui l'oreille de Jean-Claude Mailly a été sensible...

Dès son élection, Monsieur Hollande, avait en tête de bousculer l'ordre social, code du travail, sécu, retraite etc... Des lois impopulaires étaient déjà en gestation : Rebsamen, NOTRe, Macron, Touraine, MAP (RGPP), loi Travail, et, seule, F.O. avait la capacité de fédérer autour d'elle, les résistances, (c'est ce qui s'est

d'ailleurs passé, suite au refus de F.O. de cosigner le communiqué commun C.F.D.T., C.F.E.-C.G.C., C.G.T., F.S.U., Solidaires... du 24 février 2016).

F.O. aurait pu amplifier la mobilisation, en entraînant d'ailleurs une partie des adhérents de la C.F.D.T. et tous les adhérents de la C.G.T., contre l'avis de leurs bureaux confédéraux.

Mais au lieu de cela, ce fut un positionnement tiède de ralentisseur, un désamorçage en lien avec le pouvoir, aboutissant au passage de la loi quasi intégrale.

Il n'y a rien de bon à attendre des urnes !

Alors, si la grève générale ne se décrète pas (quoique !... En 1936, si la grève générale est partie de la base, la C.G.T. a décrété la grève générale dans le B.T.P. et dans les Mines) et s'il ne suffit pas d'appuyer sur un bouton, le désamorçage, l'éclatement, la démobilisation peuvent s'organiser et la fréquentation de cercle du pouvoir, antinomique à la cause ouvrière, peut efficacement y contribuer.

Dans ces conditions, nous considérons que le moment est venu de lancer un solennel appel à tous les militants authentiquement « ouvriers » pour qu'ils s'organisent afin de préserver l'indépendance de leurs organisations, autrement dit, de s'opposer à leur destruction pure et simple.

Il n'y a rien de bon à attendre des urnes et la nécessité de l'établissement d'un rapport de force puissant est, aujourd'hui comme hier, la seule vraie solution pour la classe ouvrière.

(*) Source internet : *lesEchos.fr* - « *Dans les coulisses du Siècle, lieu de pouvoir et d'influence* » - 3 février 2017

A notre camarade Christophe, nous adressons un salut amical et chaleureux, en lui souhaitant un prompt rétablissement et un rapide retour parmi nous.

La crise de régime en roue libre

Bertrand Kanban

« Des groupes anarchistes surgissent donc sans cesse malgré les vieux préjugés et le poids mort des mœurs anciennes. » **Elisée RECLUS** - « L'Anarchie »

Depuis le mois d'octobre 2016, la crise des ministères régaliens de l'Etat se poursuit désormais à vitesse accélérée (voir L'AS n°195 – septembre-octobre 2016). En effet, le déballage quotidien des « affaires », des fuites de secrets d'instruction, par ceux qui doivent en être garants, des magistrats et des policiers chargés de l'enquête, ne sont que la démonstration du degré avancé de la crise de régime sur toute la ligne.

Via l'union européenne, les exigences du capital financier accentuent, bien entendu, la politique anti-ouvrière menée contre le peuple, par les gouvernements successifs et notamment celle de Hollande-Valls.

L'avènement Macron, fils prodige de François Hollande, propulsé au devant de la scène par des moyens usurpés de la puissance publique, relayés par les médias de plus en plus discrédités aux yeux du peuple, n'est pas autre chose que la tentative de rendre pérenne la marche vers une société communautaire et la destruction de la république issue de la grande révolution française.

Ceux qui instrumentalisent en coulisse, « macromania », appartiennent à la lignée Jacques Delors, François Mitterrand, et aujourd'hui François Hollande, tous disciples d'Emmanuel Mounier, idéologue officiel des gouvernements de Vichy.

De cette idéologie, en découle, en bref, une société de 99% de pauvres et de 1% d'élites autoproclamées (gare aux médias car il y aura beaucoup d'appelés et peu d'élus...). En ce sens, le programme de Benoît Hamon jette les prémises de cette société corporatiste avec le « revenu universel ».

François Hollande met à profit les derniers jours de son pouvoir monarchique pour organiser, au 2^{ème} tour des élections présidentielles et aux élections législatives, une synthèse Macron-Hamon. N'est-il pas machiavélique, avec beaucoup moins de talent que François Mitterrand ?

L'obstacle majeur à cette politique, c'est le peuple. A ce sujet, il est instructif d'observer l'énerverment des politiciens et des « experts » de tout poil sur les plateaux des chaînes de télévision, constatant qu'ils n'ont pas réussi ce qu'ils croyaient dur comme fer, abrutir et formater le peuple. Force est de constater le rejet de la politique de l'Union européenne par les peuples, illustration factuelle de l'effondrement des sondages, des « experts » autoproclamés et des mises en cause de l'idéologie du grand capital financier, telles que le Brexit et l'élection de Donald Trump.

Les sondages, cadavres virtuels et instruments directs des multinationales, essaient encore d'influer sur la campagne présidentielle. Faute de grives, on mange des merles : les sondages sont morts, vive les sondages !

Le bouleversement qui se produit devant nos yeux et qui va se prolonger avec les élections législatives risque fort d'aboutir à la fin de la monarchie républicaine. La puissance du mouvement du peuple va ébranler tous les partis politiques quels qu'ils soient.

De ce mouvement, le courant naturel de la classe ouvrière, l'anarchie, comme tant de fois dans l'histoire, va jouer un rôle prépondérant contre tous ceux qui veulent utiliser le combat du peuple pour la conquête du pouvoir et qui prétendent faire son bonheur.

Il va de soi qu'il y aura des répercussions sur le mouvement syndical. Les bureaucrates syndicaux, liés aux différents courants des partis politiques en cours d'éclatement, vont subir le même sort, du fait de leur rôle néfaste contre les intérêts de la classe ouvrière.

Par exemple, complicité coupable, les politiciens, les médias et la bureaucratie syndicale ont essayé de nous cacher la réalité de plus de 5 000 grèves spontanées au cours des trois dernières années.

C'est ainsi que le rapport des forces entre les classes va s'exercer en balayant le « dialogue social » et tous ses appendices et, bien entendu, leurs acteurs. Le mouvement syndical et les anarcho-syndicalistes doivent se battre pour rétablir, en fonction du rapport des forces, les fondamentaux de l'action syndicale, et en premier lieu, la loi du 11 février 1950 qui garantit l'existence légale des syndicats et leur indépendance totale vis-à-vis de l'Etat, des partis politiques et des églises.

La démocratie ouvrière ne peut être imposée que par le rapport de forces. Les cahiers de revendications, le rétablissement des salaires différés et la réelle pratique paritaire ne peuvent être arrachés que par le combat contre la mainmise de l'Etat et de ses subsidiaires.

Les révoltes sociales et la place des anarcho-syndicalistes sont dans l'auto-émancipation des travailleurs. C'est le sens de l'histoire...

Rapt !

L'article de Vassili Joannidès de Lautour (*) met en exergue le hold-up de François Hollande, par Hamon, Bayrou et Macron interposés, en catimini, sur toute la protection sociale.

En effet, sous couvert de « revenu universel », les futurs gouvernements et assurances privées (les mutuelles en tête) vont s'approprier les salaires différés.

Bien entendu, les « humanistes », « Les amis d'Emmanuel Mounier » allant de Jacques Delors à François Hollande et ses clones Hamon et Macron, ne sont que des valets du Capital financier et de l'Union européenne.

Le « dialogue social » avec les syndicats intégrés du programme de Macron, qui se veut « En Marche », est à nouveau d'actualité.

La révolte gronde... La confédération CGTFO a la parole et vite !...

(*) L'article de ce professeur à l'Ecole de Management de Grenoble a été publié, le 8 juin 2016, sur le site lesEchos.fr. Il est reproduit dans un dossier de presse sur le « revenu universel », sur le site de l'U.A.S. : http://www.uas-pelloutier.fr/documents/revenu_universel.pdf

Atteinte à la détermination syndicale

Vous vous souvenez, Émile avait écrit un texte pertinent sur les 6 de Haguenau dans un précédent numéro de *L'Anarcho-syndicaliste*.

Des syndicalistes (4 CGT, 1 SUD et 1 FO) sont poursuivis en justice après une manifestation en mai 2016. Ils sont accusés d'absence de déclaration de manifestation et d'entrave à la circulation sur une voie publique. La comparution du 9 novembre est reportée au 17 janvier 2017. Pour l'UD FO 22, avec notre syndicat, nous nous déplaçons à Strasbourg pour apporter notre soutien à nos camarades. Si le froid nous a paru intense, à nous qui sommes plus habitués aux bruines de l'ouest, nous avons été chaleureusement accueillis par les camarades et Christiane, la secrétaire générale de l'UD FO 67.

Nous nous sommes retrouvés 300 devant le tribunal d'instance de Strasbourg. Le procureur zélé avait promis une sentence exemplaire.

Le 7 mars, les juges se sont prononcés : 500€ pour entrave sur la voie publique et 500€ pour l'absence de déclaration de manifestation. Pas d'inscription sur le casier judiciaire. Sur l'instant, nous trouvons que c'est inacceptable mais nous constatons que l'éléphant accouche d'une souris.

Ce même jour, le 7 mars, nous étions à Paris, belle mobilisation et surtout de la part de Force-Ouvrière. Manifestation très cadrée et surtout encadrée ! En fin de parcours, ce sont les CRS qui sont trop zélés. Alors que nous sommes en train de rejoindre notre autocar, fatigués de notre journée, (réveillés à 4h du matin), les CRS exigent que nous retirions tous les insignes montrant notre adhésion syndicale. Autocollants, gilets, badges, etc ...

Pourquoi ? Ils ont des ordres ! Savent-ils, ce que nous en pensons, des ordres ? Ils ergotent ! Ces gens-là ont un chef ! Le préfet de Paris, certainement ! Les Compagnies Républicaines du Senseur, larbins de l'autoritarisme !

C'est un incident minime mais pas innocent. Faire peur au popolo ! Gueulantes de chefaillons pour les uns et menaces de casiers judiciaires pour les autres (et chômage pour ceux dont l'exercice du métier ne peut se faire qu'avec un casier vierge). Ce sont des signes précurseurs de menaces à venir, plus lourdes de conséquences pour les travailleurs et les syndicalistes.

Dans le dernier AS, nous rapportions notre rencontre avec les syndicalistes de l'Inde et les militants syndicalistes de l'usine Maruti-Suzuki Manesar, au nord du pays, à la Conférence mondiale contre la guerre, l'exploitation et la précarité.

Selon un communiqué du syndicat NTUI du 10 mars 2017, à la suite de grèves et de manifestations violentes qui se sont déroulées dans cette usine, le 18 juillet 2012 un dirigeant est mort. 13 travailleurs sont inculpés de meurtre. Diverses inculpations sont prononcées contre 18 autres et 117 travailleurs ont fait 31 mois de prison provisoire sans charge.

Le 17 mars, la justice se prononce pour les 31 inculpés restant. Les sanctions pour meurtre sont en Inde, la prison à vie ou la condamnation à mort.

La sentence est tombée pour nos camarades indiens : prison à vie pour les 13 accusés de meurtre et 5 années pour quatre autres salariés poursuivis.

La situation des camarades en Inde est terrible, et sans commune mesure avec les faits dénoncés en France. Mais nous constatons que les gouvernements, leurs justices et leurs polices sont toujours au service du capitalisme.

Sans conteste, nous apportons notre soutien aux travailleurs et aux syndicalistes de Maruti-Suzuki Manesar.

Une raison supplémentaire pour maintenir notre revendication première : ABROGATION DE LA LOI TRAVAIL.

Le 19 mars 2017

Christine

A propos de l'accord dans la métallurgie

La loi El Khomri et la signature, le 23 septembre 2016, d'un accord par la Fédération de la Métallurgie CGT-FO, touchent l'écrasante majorité des entreprises de la métallurgie.

Cet accord-cadre ouvre la possibilité pour les entreprises de recourir à la modulation du temps de travail sur trois ans au lieu d'un an, retardant de fait le déclenchement des heures supplémentaires. A cela, il faut ajouter que les variations des horaires ouvre la possibilité d'instaurer, par accord d'entreprise, un décompte sur sept jours consécutifs et non pas sur une semaine civile, ainsi qu'un socle minimum de 10% pour les heures majorées.

De plus, l'accord ne stipule pas de contreparties mais renvoie à la négociation d'entreprise.

Comme le souligne le journal *Les Echos* du 28 septembre 2016, la modulation pluriannuelle va permettre de « répondre à certains besoins et variations de cycles de production » se réjouit Hubert Mongon, le délégué général de l'UIMM (Union des industries et métiers de la métallurgie), auprès de l'AFP. Parmi les assouplissements négociés, l'UIMM a obtenu la réduction de 18 semaines à un mois du délai de réflexion pour les salariés se voyant proposer une modification de leur contrat pour motif économique.

En application de la loi El Khomri, cela reviendra à un licenciement sec pour le salarié qui refusera.

Ce qui est révoltant pour les militants de la CGT-FO que nous sommes, c'est que la fédération de la métallurgie signe cet accord malgré les mobilisations massives des travailleurs pendant 6 mois et contre les résolutions de la Confédération qui exigent l'abrogation de la loi El Khomri. En signant cet accord la Fédération de la Métallurgie s'expose, ainsi que les autres organisations signataires, CGC, CFTC et CFDT, à la révolte légitime des travailleurs contre la violence patronale et ses auxiliaires.

Dans son programme, monsieur Macron prévoit de supprimer les régimes spéciaux de retraites « au nom de la justice sociale ». Demain, dans le cas où l'accord de la métallurgie s'imposerait à la majorité des entreprises, en France, l'application de cet accord serait imposée à Airbus, par exemple, « au nom de la justice sociale ».

Effectivement, de la lecture des différents programmes des candidats à l'élection présidentielle, il se dégage une volonté de faire payer aux travailleurs, l'appétit de plus en plus grand du Capital financier et de leurs valets de l'Union Européenne.

En conséquence, il est plus que jamais nécessaire d'organiser la résistance. La priorité doit être donnée aux revendications : augmentation générale des salaires, amélioration des conditions de travail, rétablissement d'une médecine du travail digne de ce nom, respect des mesures de sécurité et, bien entendu, abrogation de la loi El Khomri.

Nous devons mettre un coup d'arrêt aux exigences patronales qui saignent les salariés, en leur opposant nos revendications, c'est-à-dire en utilisant notre instrument qu'est le syndicat, au travers des assemblées générales, y compris par la grève.

Il est donc essentiel que les syndiqués se réapproprient leur organisation syndicale afin que leurs représentants rendent compte de leurs mandats : défendre le code du travail et les conventions collectives contre toute offensive de remise en cause.

Voilà ce que signifie **le respect du mandat**.

Le 23 mars 2017

Patrick Brossard

Quand la Fédération Nationale de la Libre Pensée flirte avec le dogmatisme : retour sur un différend loin d'être anodin

Yvon Bourhis

Le 9 novembre 2016, deux arrêts étaient rendus par le Conseil d'État (la plus haute cour juridictionnelle) à propos de l'installation de crèches de Noël dans des bâtiments publics, l'une dans la mairie de Meaux (77), l'autre dans le Conseil Départemental de Vendée (85), installations contestées par les fédérations départementales de la Libre Pensée correspondantes. Le Conseil d'État, dans les deux cas, condamnait le maire de Meaux et le Président de la Vendée, à l'origine de ces installations, à verser 3000€ aux LP 77 et 85.

Aussitôt, la FNLP criait haut et fort à une double victoire de la laïcité sur le parti cléricale et son secrétariat général adressait à toutes ses fédérations un communiqué à tous leurs adhérents !

Je ne sais si les responsables des différentes fédérations de la FNLP ont pris le temps de lire et d'analyser les deux arrêts du Conseil d'État. Certains l'ont fait, comme dans celle des Côtes d'Armor : non seulement son bureau l'a fait, mais plusieurs de ses membres ont alerté leurs responsables sur le contenu de ces arrêts et le débat a immédiatement eu lieu.

Qu'y avait-il à débattre à propos de ces arrêts et de la réaction de la FNLP ?

Bien sûr et en premier lieu, le distingo entre crèches chrétiennes de Noël et crèches de Noël tout court, comme si la notion même de crèche de Noël n'était pas liée au christianisme depuis 17 siècles dont 15 de domination totale sur les personnes. Comme si celles-ci, comme celles-là, installées en place publique, n'étaient pas la volonté d'affirmation à tous (et non plus aux seuls croyants) qu'il y a « Jésus, fils de Dieu ». Sa naissance étant admise de fait par tous, puisqu'admise en place publique – cqfd ou cqnfd ? Jusqu'à preuve du contraire, son existence n'a scientifiquement toujours pas été prouvée ; certains libres penseurs, ex-théologiens repentis, ont même affirmé l'existence d'au moins 3 Jésus condensés en un pour le seul profit du nouveau culte.

Laissons-là les crèches, quoique... ! Il y avait surtout deux autres points qui ne passaient pas. D'abord, rien moins que la découverte d'un nouvel aménagement de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, parce que, au passage, il ne cesse d'y en avoir (1) ; et puis ce cri de double victoire de la Libre Pensée (il était question de sabler le champagne !), perçu comme une gloriole tirée d'une analyse des arrêts pour le moins orientée, suscitant la question : mais pourquoi une telle rodomontade ?

Parce que, à y regarder de plus près, en épluchant les considérants successifs de ces deux arrêts, notamment les huitième et suivants,

- pour la LP 77, c'est la mairie de Melun, fondée à attaquer le jugement de la cour d'appel de Paris, qui est déboutée, n'ayant pas de circonstances exceptionnelles l'autorisant à installer une crèche, et donc condamnée à verser 3000 euros à la LP 77.

- pour la LP 85, si elle prend 3000 euros au passage, le Conseil d'État se contente de la juger « fondée à demander l'annulation de l'arrêt qu'elle attaque », mais renvoie l'affaire devant la Cour administrative d'Appel de Nantes, parce que cette Cour d'Appel n'a pas recherché les circonstances exceptionnelles permettant de débouter la LP.

Quelles sont donc ces circonstances exceptionnelles auxquelles se réfère le Conseil d'État ?

Ni plus ni moins celles que l'Observatoire de la Laïcité (2) a ressorti de ses travaux d'analyse de l'article 28 de la loi de séparation et notamment de l'une des exceptions (la seule d'ailleurs) qui est interprétable.

L'article 28 dit ceci : « Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. ».

L'Observatoire de la Laïcité a donc défini ce qui caractérise une exposition et en a donc déduit les notions d'usage ou tradition d'un côté, puis celles de culturelle, artistique et festive.

Ce travail ayant contribué à la mise à jour d'octobre 2016 du « guide de la Laïcité » édité par l'Observatoire du même nom, le Conseil d'État s'en est immédiatement emparé comme outil pour rendre ses arrêts.

Rien à dire à ça, sauf que, désormais, avec ces deux arrêts, le seul constat d'une crèche chrétienne installée dans un bâtiment public, ne suffit plus au juge à prouver qu'il y a violation de l'article 28 de la loi de séparation. Et ça, d'autant que l'exception est dorénavant cadrée, c'est déjà une régression par rapport à la procédure antérieure, les tribunaux continuant de juger, comme la FNLP nous l'a appris, *In Concreto* (3) – c'est à dire par rapport aux éléments propres à l'affaire concernée, et non *In Abstracto* - c'est à dire partout de la même manière, la loi étant la même pour tous en quelque endroit du territoire comme on pourrait le supposer dans une république qui se veut encore pour quelques temps, Une et Indivisible.

L'autre point de régression insupportable de la Laïcité Institutionnelle porte sur un aménagement de la loi qui ne dit pas son nom. Avant ces deux arrêts, il n'existait qu'un domaine public, celui relevant de l'État et/ou de ses collectivités, qu'on l'appelle « lieu » public ou plus récemment « espace » public, peu importait, c'était le domaine public.

Ce domaine public vient d'être « ré »aménagé. En rendant ses arrêts qui ont force de loi, le Conseil d'État a gravé dans le marbre les recommandations de l'Observatoire de la Laïcité. Et nous voici avec deux domaines publics distincts : d'un côté le domaine qui accueille le public ou qui est le siège d'institutions d'État et/ou de ses collectivités accueillant du public ; de l'autre, « l'espace » public – la rue, ses trottoirs, les places, les esplanades... - qui, rappelons-le quand-même, est ouvert à longeur d'année, à tous les publics, 24h/24, 7 jours/7, de façon permanente, en temps de paix et/ou hors état d'urgence ! - espace public où, comme jamais auparavant (même pour l'épiscopat qui déclare n'avoir pas demandé qu'il y ait des crèches dans les emplacements publics), des crèches pourraient être installées parce qu'elles se rattacheraient aux festivités de Noël.

Pour le moment, cela ne concerne que les crèches. Mais pourquoi la calotte en resterait-elle là ? Depuis 1905 et la mise en application de la loi dite de séparation, elle n'a cessé le combat pour reprendre ce que la laïcisation de la République lui avait confisqué. Il suffit qu'elle « gratte » un peu l'Histoire pour trouver, demain, d'autres rites culturels qu'elle pourrait installer en place publique sans que la majorité des passants ne s'en offusque. C'est là que réside le vrai danger.

Quand vous venez d'analyser des modifications « non négligeables » comme celles-ci, apportées à la seule loi qui nous protège réellement d'un retour aux commandes temporelles du pouvoir divin de toute religion, quand vous n'avez en tête que de débattre, d'abord avec vos amis et camarades libres penseurs de votre fédération locale, puis avec ceux de la fédération nationale, est-il normal que la Libre Pensée, la FNLP, après avoir applaudi à

.../...

(Suite...)

ce qu'elle considère comme des avancées et que nous considérons comme des régressions, soit comme piquée au vif et se replie sur Sa Vérité, en vous expliquant d'abord que vous n'avez rien compris (le sentiment de passer pour un imbécile vous gagne d'un coup!), que seule la FNLP a une connaissance complète des dossiers, que des crèches, il y en a toujours eu dans l'histoire de l'humanité et que donc, elles ne sont pas forcément que catholiques, ... Puis, qu'elle règle ce qu'elle considère comme une opération de dénigrement par une « motion à usage interne » votée à l'unanimité des membres de la CAN (Commission Administrative Nationale), motion qui sent, à cet égard, assez fortement le centralisme démocratique, où elle rappelle que chacun est libre de son point de vue, mais qu'il faut en tirer les conséquences, que la CAN s'efforçant de développer la Libre Pensée (au passage, cet effort n'a jamais été remis en question par qui que ce soit), elle ne va pas risquer d'être fragilisée en ouvrant la porte, dans La Raison - le mensuel de la Libre Pensée, pas des libres penseurs (la Libre Pensée serait-elle donc une entité indépendante des libres penseurs?), à un débat interne qui n'a pas lieu d'être, qu'elle a déjà donné dans ce genre d'exercice et que c'est une perte de temps inutile, et vous accorde néanmoins un entretien entre vos camarades et un des responsables de la CAN.

Et attention ! En dernier lieu, si vous engagez localement des combats contre les atteintes à la Laïcité, ne vous attendez pas à bénéficier de l'aide nationale (sous-entendu, dès lors que vous conservez vos positions sans rentrer dans le rang), il vous faudra vous débrouiller tout seul.

Avec cette invitation à - tous - de célébrer une victoire qui n'en a que l'air, donc à penser - tous - pareil, ou encore, si on pense différemment, à s'asseoir sur sa différence et adhérer à l'analyse collective nationale, dans l'intérêt supérieur de l'organisation de la FNLP (attaquée de toutes parts...nous dit-on), nous nous retrouvons bien loin, quasiment à l'opposé de l'affirmation de la FNLP dans ses principes inscrits sur toutes les cartes d'adhésion « Loin de formuler un dogme, elle (la FNLP) ne vise qu'à développer chez tous les hommes l'esprit de libre examen et de tolérance. ».

Quand on sait que le libre examen prône le rejet de l'argument d'autorité en matière de savoir et la liberté de jugement, cette attitude pose problème dans ce sens où il y aurait, in fine, deux sortes de cotisation annuelle à la FNLP, celle où l'assistance juridique de la fédération nationale serait réservée aux « bons » libres penseurs, et celle, au même tarif, où l'assistance juridique serait refusée aux « mauvais » libres penseurs.

Pour ma part, je ne peux comprendre ce durcissement dans les rapports internes à la FNLP, que par rapport à la scission pas si lointaine au sein d'un parti politique auquel adhèrent nombre de libres penseurs, y compris au sein de la CAN. Il se fait que toute scission d'un parti ou d'un courant politique, induit rapidement une exacerbation (dans tous les sens du terme) de la méfiance des uns à l'égard des autres, ceux qui pensent différemment.

Il se fait que, en Côtes d'Armor, la LP 22 a réussi à ne pas subir les effets collatéraux de la scission citée plus haut, notamment de par le fait que les adhérents n'appartiennent pas tous, loin s'en faut, à des partis politiques, de par la mise au point de son président au sujet de cette scission et l'assentiment de tous les amis et camarades : pas question de confondre. Quand nous nous exprimons entre libres penseurs, ce n'est pas en tant qu'hommes de Parti ou syndicalistes, mais en tant que libres penseurs. La Libre Pensée et rien d'autre, dans le respect des principes rappelés sur la carte d'adhérent : « La Fédération Nationale rappelle que la Libre Pensée, se réclamant seulement de la raison et de la science, n'est pas un Parti et reste indépendante de tout Parti ou tendance. » !

Que la position de la LP 22 sur les arrêts du Conseil d'État, ait été prise pour une attaque contre la FNLP par l'unanimité des membres de la CAN, et traitée, à ce qu'il nous semble, de façon hautaine vis-à-vis des ignares que nous paraissions être, me fait automatiquement penser à cette réflexion de Michel Bakounine : « Une société qui serait gouvernée par des savants aurait donc le gouvernement du mépris, c'est-à-dire le plus écrasant despotisme et le plus humiliant esclavage qu'une société humaine puisse subir. Ce serait nécessairement aussi le gouvernement de la sottise, car rien n'est aussi stupide que l'intelligence orgueilleuse d'elle-même. En un mot, ce serait une seconde édition du gouvernement des prêtres. » (Oeuvres, tome 3)

La LP 22 pourra bientôt en avoir le cœur net, puisqu'elle recevra, fin avril, l'un de ses responsables nationaux.

Il n'en reste pas moins vrai que cette attitude de la FNLP, frisant le dogme, qu'elle dénonce, et le mépris de l'initié à l'égard du novice, est apparue plutôt troublante, sinon inquiétante.

(1) Beaucoup d'articles de la loi ont été modifiés depuis 1905, et encore en 2015, par ordonnance. Si nombre d'entre eux étaient obsolètes, pour certains, ce n'est pas le cas, comme l'article 9 sur l'inutilisation des églises et chapelles pendant 6 mois continus – le nouvel aménagement favorisant, au final, la calotte.

(2) L'Observatoire de la Laïcité est un organe du ministère de l'Intérieur composé d'éminents spécialistes de la laïcité, partisans ou pas d'une laïcité telle qu'elle devrait être si la loi dite de séparation était simplement appliquée, et dont les travaux constituent les guides de la laïcité, pour les établissements publics et publics de santé, qui sont mis à jour chaque année en octobre.

Comme les ministres de l'Intérieur des différents gouvernements qui se sont succédés depuis la Libération, et plus particulièrement au cours des règnes Sarkhozy et Hollande, se sont plutôt distingués par leur allégeance au Vatican et à son pseudo-chef d'Etat, avouez qu'il est préférable de regarder de près les conclusions des réflexions de ces messieurs-dames !

(3) Une *Appréciation in concreto* tient « compte des seules circonstances de la cause pour apprécier la faute » - « l'écart de conduite sera apprécié en considération des seules aptitudes propres de la personne mise en cause » - compare « la conduite de l'auteur du dommage à celle que l'on était légitimement en droit d'attendre de sa part, eu égard à ce dont il est usuellement capable ».

« L'appréciation in concreto conduit à apprécier la faute subjectivement. » (passages soulignés par nos soins ; extraits du site d'Aurélien Bamdè, docteur en droit).

Il nous semble, au contraire, que toute atteinte à la loi du 9 décembre 1905, devrait être *appréciée in abstracto*, par le juge, si nous voulons que la laïcité soit respectée partout de la même manière. En effet, « le modèle de comportement auquel l'appréciation *in abstracto* conduit à se référer est invariable d'un cas d'espèce à l'autre. Il aura vocation à s'appliquer à n'importe quelle cause, peu importent les aptitudes de la personne mise en cause ».

« L'appréciation in abstracto conduit à apprécier la faute objectivement, indépendamment de la prise en compte de critères subjectifs ».

Avec la toute proche intronisation des Etats-Régions (Länder), et cette appréciation *in concreto*, la France risque bien de perdre, non seulement, son unicité et son indivisibilité, mais aussi, avec ce retour du féodalisme, sa laïcité institutionnelle ... au profit, pourquoi pas, de concordats comme ceux que le vatican a signé avec chaque Land allemand.

Voyage électoral... au delà de l'estran...

Le renouvellement du personnel politique de l'*Etat aqueux* est à l'ordre du jour, du niveau du Chef de celui-ci - dit *Grand-requin-président*, - à celui des initiés de l'*Aquarium national* (1).

Dans un premier temps, le fretin y aspirant choisit un *requin-guide*, espérant bien qu'une fois élu, celui-ci le patronne pour un accès à l'*Aquarium national*, ou à l'un des *Bocaux régional, départemental, ou communal*.

Des bancs - qu'ils nomment «*partys*» (2) - se font, se défont, se regroupent, se dégroupent, se tiennent, s'abstiennent, selon que leur requin-guide ait une chance de parvenir près du môle suprême, place qui assure à son détenteur une rente sur la société, et le pouvoir politique d'assurer l'avenir politique et économique de son banc et de son frai.

Les diverses variantes de requins-guide se reconnaissent à leurs teintes respectives. Elles n'ont aucun aspect génétique, elles sont tout au plus une coloration due à leur nourriture du moment, ou à leur capacité mimétique d'adopter la couleur du milieu où ils se meuvent. Ainsi certains, pensant que leur sang était bleu et qu'ils devaient s'isoler de la *fretaille*, arborèrent la couleur blanche, et ont électoralement disparu. D'autres, en quantité très importante, voulant se fondre dans l'onde ont adopté la couleur bleue. D'autres encore, un moment en quantité remarquable, et voulant ostensiblement se distinguer des précédents, se sont rosés. Une partie de ces derniers, pour se montrer plus encore, se sont rougis. S'affirmant réfractaires à toute consommation de chair et avaleurs uniquement de plancton, il en est qui se sont verdés. Leur fin justifiant leurs moyens, il en est qui, frayant à tout-va dans les boues, arborent un brun-blond de mauvaise esthétique, qu'ils parent d'une tache tricolore. Aucune de ces teintes n'est définitivement acquise, une courte phase probatoire dans un autre milieu et ça re-pare. Tous sont adeptes du dogme du *Grand-Requin-Etat* et vénèrent l'ancêtre commun: le *Grand-Requin-Empereur* qui leur a assuré l'aubaine politique et économique jusqu'au plus profond des abysses.

La liste des *Grands-requins-guide* est longue, mais cette espèce est solitaire. Une sélection primaire opérée dans leurs bancs respectifs a envoyé ipso-facto les vieillissants, qu'ils soient des variantes verte, bleue ou rose, en atmosphère sèche, dite «*traversée du désert*», ou définitivement au cimetière des éléphants-de-mer.

La société aquatique se meut et s'émeut au gré des événements. Sitôt que le *Grand-requin-président* sortant eut annoncé, à courte-bulle, son impossibilité de continuer, une variété nouvelle apparut: le *Requin-guide-philosophique-doré*, ou *Goldeboboÿe-philo-squale*. Comme jadis le *Grand-requin-errand* sorti des eaux faussement salines mais bien troubles de Vichy, il se veut le plus grand rassembleur des admirateurs du *Grand-Requin-Empereur*, et il ne manque pas de soutiens issus

d'anciens bancs de toutes couleurs. Il y a d'ailleurs des doutes sur la pérennité de la composition des grottes et sous-grottes sous-marines: des variations de teintes apparaissent sur les écaillés à l'approche de la surface et sous l'effet du rayonnement solaire.

Chaque grotte et sous-grotte fait ses comptes! Combien de votes pour leur banc obtiendront-ils? Combien de sardines et d'anchois pourront-ils dévorer à l'issue du scrutin? Car la loi attribue à chaque banc des réserves *pitancières* sur le compte de la société en fonction des votes qu'ils obtiennent. Quelle accumulation *bectancière* pourront-ils s'octroyer sur la durée d'une mandature, eux, leur frai et leur banc? Quelle autorité exerceront-ils sur les chiens-de-mer - gardiens de leur intérieur, sur les loups et les sabres - gardiens de leur extérieur, sur les maquereaux et les morues - gardiens de leurs bas-fonds, sur les vieilles-coquettes - qui rendent leur justice, sur les aiglefins - gardiens de leur trésor, sur les phoques et les moines - gardiens de leur moralité?

Vous me direz qu'il existe des *Requins-guides-révolutionnaires* à propos desquels je n'ai encore rien dit! Certes, mais ils sont souvent esseulés électoralement, peu fortunés en conséquence, et sans crédit. Alors ils usent de subterfuges: nageant à contre-courant, ils saisissent une inversion propice des marées pour s'insérer dans une autre grotte où ils sont alors admis et re-parés; ou bien, se dotant de fausses écaillés ou de fausses pinces, ils se font passer pour des espèces laborieuses gagnant péniblement leur pitance. Ils s'insèrent dans des groupements de poissons cultivateurs d'algues ou de planctons, de poissons ou crustacés nettoyeurs de grottes et fonds, de crustacés fouisseurs ou de coquillages filtreurs... dans le but de les «*diriger*»... et permettre leur ascension à la nomenclature des *Requins-guides-respectables*...

Un cataclysme qui renverrait tous les requins et leurs guides au niveau du commun de la population des fonds et des abysses; ou, si toujours pas d'affinité, dans un milieu cerné de filets les empêchant de croquer à volonté; ou pire en atmosphère sèche (sur le «*gril*» disent-ils en-deçà de l'estran!); ... bref une «*révolution sociale*» comme ils disent en milieu sec, voilà bien ce qui amènerait «*Plancton, paix et liberté*» par toutes les mers!

En attendant, il faut penser à ne jamais croquer le ver qui pend au bout de leurs lignes... politiques!

Georges Rivalin

16 pluviôse 225

4 février 2017

(1) L'*Assemblée nationale*, selon Emile POUGET.

(2) On parle «*pointu*» par altitude négative.

Point de vue

« Cet exposé a été présenté le 18 juin 2016, par Joachim Salamero, à une réunion publique à Bordeaux, organisée par la Fédération de la Gironde de la Libre Pensée

La « loi travail » ou la longue marche des envahisseurs

Les envahisseurs : c'est ainsi qu'un camarade et ami très cher aujourd'hui disparu, Marc Prévôtel, avait intitulé une série d'articles publiés dans quelques revues militantes.

Nous lui avons proposé de les rassembler dans un ouvrage qui deviendra « *Cléricalisme moderne et mouvement ouvrier* », coédité par la Fédération Nationale de la Libre Pensée et les Éditions libertaires, et pour lequel il avait reçu le grand prix « *Ni Dieu ni maître* » au Congrès national de la Libre Pensée en 2008. Nous allons donc revisiter quelques événements de ces dernières décennies tous inspirés par la doctrine sociale de l'Église catholique, en passant par le club Jean Moulin, les Assises du socialisme en 1971, le Club Témoins des années 1990, les lois Auroux de 1983, pour en arriver à la loi Travail de 2016. [...] »

Le texte intégral de cette conférence de Jo Salamero (extrait ci-dessus) est publié sur le site de l'U.A.S. : http://www.uas-pelloutier.fr/documents/conference_sj_lpg.pdf

C'est à partir d'octobre 1976 que notre camarade Marc Prévôtel a commencé, méthodiquement, sa chronique « *Les envahisseurs* », régulièrement publiée dans *L'Anarcho-syndicaliste*, avec un premier article « *Robert Chapuis passe des aveux complets* », cet auteur de l'ouvrage « *Les Chrétiens et le Socialisme* », directement puisé aux sources de la doctrine sociale de l'Église catholique, apostolique et romaine. Article après article, Marc Prévôtel s'attachera à déjouer ce cléricalisme rampant, toujours à l'oeuvre...

Des extraits sur le site de l'U.A.S. :

http://www.uas-pelloutier.fr/documents/pm_envahisseurs.pdf

« Pour l'instant, c'est des trombines de socialos qu'ils se sont fabriquées : oh, leur socialisme chrétien n'a pas poussé en une nuit, kif-kif une vessie de loup. Il a mijoté quinze ans dans l'œuf, s'infiltrant, doucement, partout où il y a mèche. On rigolait des empapaoutés des cercles catholiques, ne se figurant pas que ça ferait des petits... Mais voilà, les ratichons ont pour eux le temps de la patience : c'est pas sur les hommes, c'est sur les générations qu'ils agissent. »

Emile POUGET

« Le Père Peinard » - 27 mars 1892

Sommaire de ce numéro :

- Situation (p.1/2)
- La crise de régime en roue libre (p.3)
- Atteinte à la détermination syndicale (p.4)
- De l'accord dans la métallurgie (p.4)
- Quand la Fédération Nationale de la Libre Pensée flirte avec le dogmatisme : retour sur un différend loin d'être anodin (p.5/6)
- Voyage électoral...au-delà de l'estran (p.7)
- Point de vue (p.8)

« L'ANARCHO-SYNDICALISTE »

19, rue de l'Étang Bernard – 44400 Rezé

Abonnement pour 20 n°s : 32 euros

Abonnement de soutien : 40 euros

Verser à : Association des Groupes Fernand

PELLOUTIER – N° CCP 9998 28D Nantes

19, rue de l'Étang Bernard – 44400 Rezé

Imprimerie spéciale de L'Anarcho-Syndicaliste

Fondateur de publication : Alexandre HEBERT

Directeur : Marc HEBERT